



Procès-verbal de séance Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 25 janvier 2024

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis à **20 h 30 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 18 janvier 2024

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 22

Délégués absents : 3

Procurations : 0

Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, CURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, , PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

Absents et pouvoirs : BONAFOUS Jérôme. LAVERGNE Christian. PUGNET Didier.

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : BOUYGUES Christian, CRASSAT Fabienne, CUROUX Dominique, DELMAS Michel, DOMINGUES Magali, FAURIE Jean-Claude, POCAT-EARL Romaine, SÉGUY Julien, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : PUYO Ingrid

Séance ordinaire - Ordre du jour :

- Renouvellement de la convention-cadre d'adhésion à l'Adefpat 2024-2026 ;
- Adhésion de la commune d'Alles-sur-Dordogne au SMDE 24 ;
- Confirmation de suppression d'exonération de TEOM (SYMICTOM) ;
- Avis de principe sur demandes de fonds de concours des communes de Thédirac et de Marminiac ;
- Tarifs de vente des tickets Atchoum ;
- Adhésion à Vélo & Territoires ;
- RH : 2 modifications de temps de travail au service Enfance Jeunesse +1h animation -2h ménage ;
- Modification du RIFSEEP ;
- Questions diverses.

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé.

INFORMATION AU CONSEIL

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprise retenue	Montants € HT
Ecole Goujounac : mission de coordonnateur sécurité (CSPS)	Sté Présents (agence de Gourdon)	2 425,00
Remplacement chauffage (pompe à chaleur HS) bureaux Gindou cinéma	R'Froid (24250 St Martial de Nabirat)	17 194,58
Ecole Goujounac : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (actualisation honoraires architecte)	Atelier 15 Juillet (Montcuq)	7 934,85



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



DÉLIBÉRATIONS

N° 24.2501.01 - Renouvellement de la convention-cadre d'adhésion à l'Adefpat 2024-2026

La Présidente rappelle la délibération du Conseil du 28 janvier 2021 relative à la convention cadre de partenariat passée avec l'ADEFPAT (Association pour le Développement des Projets, Acteurs et Territoires) pour la période 2021-2023.

Compte tenu des projets en cours et futurs et de l'utilité de l'accompagnement fourni par l'ADEFPAT, elle propose de renouveler ce partenariat pour la période 2024-2026 et de renouveler la désignation des 2 représentants (un titulaire et un suppléant) auprès de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le partenariat avec l'ADEFPAT ;
- charge la Présidente ou son représentant de signer la convention cadre de partenariat nécessaire à cet effet, selon les conditions présentées ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche ultérieure utile à sa mise en œuvre ;
- désigne auprès de l'association les représentants suivants : Laurent ALAZARD en qualité de titulaire, Mireille FIGEAC en qualité de suppléante.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2501.02 - Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune d'Alles-sur-Dordogne au SMDE 24

La Présidente indique au conseil que :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 ;

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences d'Alles-sur-Dordogne au SMDE 24 sont soumis à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de la Commune d'Alles-sur-Dordogne au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.

Vote : Unanimité Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 24.2501.03 - Confirmation de suppression d'exonération de TEOM (SYMICTOM)

La Présidente indique au conseil qu'elle a été saisie par le SYMICTOM, sur conseil de la DGFIP, pour confirmation d'une décision relative à la suppression d'exonération de TEOM.

Elle précise au conseil qu'une délibération du SYMICTOM du 16 juin 2005 a supprimé l'exonération de la TEOM. Elle rappelle que TEOM a été instituée par le SYMICTOM pour financer le service. Cette taxe est à la charge des propriétaires, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un bien imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ils peuvent éventuellement, en cas de location de leur bien, mettre à la charge de leur(s) locataire(s) cette taxe, conformément aux dispositions légales. La cotisation de TEOM est un impôt et non pas une redevance pour service rendu. Ainsi, son application et son montant ne dépendent pas de l'utilisation du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Le produit de la TEOM sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Présidente précise qu'en tant que territoire rural, le SYMICTOM du Pays de Gourdon a recours à des points de regroupement à des fins d'optimisation du service et que ces points peuvent être situés à plus de 500 m des habitations. Or le fait pour un foyer d'être situé à plus de 500 m d'un point de collecte ne le soustrait pas aux frais fixes de fonctionnement à savoir le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective ainsi que l'accès aux déchèteries.

En conséquence, la Présidente propose, conformément à l'article 1521 III 4, de confirmer la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- confirme la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures conformément à l'article 1521 III 4 du code général des impôts.

Vote : Unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 24.2501.04 - Avis de principe sur demande de fonds de concours de la commune de Thédillac

La Présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de fonds de concours par la commune de Thédillac pour le projet de réaménagement de la Mairie et de création d'une salle associative suite à la fermeture de l'école.

Elle donne la parole au Maire de Thédillac pour la présentation détaillée du projet.

La Présidente propose au conseil d'émettre un avis de principe sur cette demande en vue de son inscription au plan pluriannuel des investissements (PPI).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis de principe favorable à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Thédillac pour le projet de réaménagement de la Mairie et de création d'une salle associative, suite à la fermeture de l'école, eu égard à l'intérêt que présente le projet pour le territoire, notamment au niveau social ;

- dit que le montant et les modalités définitives seront fixés par délibération ultérieure, selon la présentation du plan de financement complet.

Vote : Unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 24.2501.05 - Avis de principe sur demande de fonds de concours de la commune de Marminiac

La Présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de fonds de concours par la commune de Marminiac pour le projet de travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du bâtiment public qui héberge le « Bocal », espace de vie sociale et de partage.

Elle donne la parole au Maire de Marminiac pour la présentation détaillée du projet.

La Présidente propose au conseil d'émettre un avis de principe sur cette demande en vue de son inscription au plan pluriannuel des investissements (PPI).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis de principe favorable à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Marminiac pour le projet de travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du bâtiment public qui héberge le « Bocal », eu égard à l'intérêt que présente le projet pour le territoire, notamment au niveau social ;
- dit que le montant et les modalités définitives seront fixés par délibération ultérieure, selon la présentation du plan de financement complet.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2501.06 - Tarifs de vente des tickets pour le covoiturage solidaire Atchoum - Régie de recettes

La Présidente rappelle aux membres du conseil la décision en date du 23/02/2023 d'adhérer au système de covoiturage en milieu rural Atchoum, et la présentation aux membres du conseil des modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Elle indique qu'après concertation avec le Trésor public, il serait plus judicieux de ne pas créer une nouvelle régie de recettes mais plutôt de transformer une régie existante, eu égard aux montants en cause. Elle précise que la modification nécessaire sera réalisée dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil mais que c'est néanmoins à ce dernier qu'il revient de fixer le tarif de vente des tickets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe à 1,25 € le tarif du ticket pour le système de covoiturage en milieu rural Atchoum ;
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du système de covoiturage en milieu rural.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2501.07 - Adhésion à Vélo & Territoires

La Présidente présente au conseil « Vélo & Territoires » qui regroupe des collectivités engagées pour développer la mobilité à vélo et qui coordonne le réseau cyclable national.

Elle rappelle que faciliter les déplacements à vélo participe à l'attractivité du territoire dans un but touristique mais vise également à augmenter la qualité de vie des habitants, à la fois pour la mobilité quotidienne et dans un but récréatif, en soutenant la mobilité durable et le sport.

Elle précise également que les enjeux de maillage et de sécurisation des aménagements nécessitent de la concertation et de la coopération entre les territoires, d'où l'intérêt de s'inscrire dans un réseau qui partage les mêmes objectifs.

Compte tenu des projets en cours portés par la communauté de communes en matière d'écomobilité et de l'enjeu du maillage cyclable en territoire peu dense, elle propose d'adhérer au réseau Vélo & Territoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à « Vélo & Territoires ».

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2501.08 - Service Enfance Jeunesse - Création d'un poste à temps non complet 22 heures hebdomadaires

Le Vice-président délégué à l'Enfance et la jeunesse porte à la connaissance du conseil les besoins du service, suite à des évolutions professionnelles, et compte tenu des effectifs actuels.

Il propose de créer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, pour le service enfance-jeunesse, à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi concerné. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades de ce cadre d'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

- décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, au service Enfance-jeunesse, à raison de 22/35^{èmes}, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- modifie en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : Unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 24.0125.09 - Service Enfance Jeunesse - Création d'un poste à temps non complet 16 heures hebdomadaires

Le Vice-président délégué à l'Enfance et la jeunesse porte à la connaissance du conseil les besoins du service, suite à des évolutions professionnelles, et compte tenu des effectifs actuels.

Il propose de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour le ménage au service enfance-jeunesse, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi concerné. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades de ce cadre d'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

- décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, au service enfance-jeunesse, à raison de 16/35^{èmes}, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- modifie en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.0125.10 – Sentiers de randonnée – convention Qualirando’Lot

La Vice-présidente déléguée au Tourisme indique au conseil que Lot Tourisme va rééditer le guide de randonnée du Pays Bourrian qui comprend neuf circuits sur le territoire de notre communauté de communes :

Nom du circuit	Distance	Communes concernées
Circuit André Gramon	6,3 km	Marminiac
Les Hauts de Lantis	9,1 km	Dégagnac
Le tour de Ladoux	6,9 km	Les Arques
Circuit de l’église de Luziers	9,8 km	Cazals, Salviac
Circuit de l’Abbaye	8,6 km	Léobard, Salviac
Circuit de l’église de Saint Martin	10,1 km	Lavercantière, Rampoux
Le Gaillard	12,5 km	Salviac, Dégagnac
Causse toujours	13,6 km	Salviac
Circuit des 3 communes	18,5 km	Goujounac, Pomarède, Frayssinet-le-Gélat

Dans ce cadre, Lot Tourisme propose une convention multipartite visant au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée et à leur promotion touristique.

La Présidente précise que cette convention, dont elle donne lecture, serait signée par l’Agence de Développement Touristique « Lot Tourisme », le Comité Départemental de la Randonnée du Lot (CDRP 46), la communauté de communes et les onze communes concernées par les tracés : Les Arques, Cazals, Dégagnac, Frayssinet-le-Gélat, Goujounac, Lavercantière, Léobard, Marminiac, Pomarède, Rampoux et Salviac.

Elle propose au conseil de l’autoriser à signer la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide la convention présentée et autorise la Présidente ou son représentant à la signer.

Vote : Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions :0

N° 24.0125.xx - Modification du RIFSEEP

Ajourné

Vote :

Pour :

Contre :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Pouvoirs de police en matière de publicité :

En application de la loi Climat et Résilience de 2021, le Maire est compétent, depuis le 1^{er} janvier, pour assurer la police de la publicité sur le territoire de sa commune.

La réglementation prévoit le transfert de la police du maire au président de la communauté de communes au 1^{er} juillet, sauf en cas d'opposition d'un ou de plusieurs maires.

Opposition d'un maire.

Commerce Dégagnac :

La Communauté de communes se rapproche de la CCI pour réaliser une mini-étude de marché et la commune de Dégagnac se rapproche des producteurs locaux.

Infirmières Maison médicale à Cazals :

Augmentation de loyer ces deux dernières années : selon l'index de révision qui figure au bail.

Pas de changement du montant du loyer.

Énergies renouvelables :

Report date zones d'accélération des énergies renouvelables.

Une conférence sera organisée par le PETR.

Occitan à l'école :

Échange avec la Région Occitanie et l'Éducation Nationale au sujet d'un cursus bilingue Français-Occitan dès le 1^{er} degré dans le cadre d'un programme de développement de l'enseignement de la langue Occitane dans les écoles publiques.

Projet soumis à l'avis des communes qui peuvent solliciter officiellement, auprès de la Direction des Services de l'Éducation Nationale du Lot, l'engagement d'une étude de faisabilité dans l'éventuelle mise en place d'une section bilingue Français-Occitan dans le cursus scolaire des écoles publiques du 1^{er} degré.

Pot élus-agents :

Le Bureau du 08/02/2024 se tiendra à **18 h 30** à Salviac (2 conseils d'école à Dégagnac et Salviac à 17h30).

Décès du Dr Mazières :

Un hommage sera rendu au Dr Jacques Mazières demain après-midi à 14h30 devant le Centre de santé à Salviac en présence de la famille.

Financements des équipements de proximité :

Végétalisation pour la cour des écoles

SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2024

Bureau : 2^{ème} jeudi du mois 18 h à Salviac

Conseil communautaire : 4^{ème} jeudi du mois 20h00 horaire hiver ; 20h30 à partir de mai, en tournant dans les communes (sauf séances budgétaires à Salviac)

Exceptions signalées en rouge

Séances budgétaires : cellules grisées

JANVIER	25/01/2024	20:00	Salviac	Conseil
FEVRIER	08/02/2024	18:30	Salviac	Bureau
	22/02/2024	20:00	Salviac	Conseil DOB
MARS	14/03/24	20:00	Salviac	Bureau Conseil subv
	28/03/2024	20:00	Salviac	Conseil CFU
AVRIL	11/04/2024	20:00	Salviac	Bureau Conseil BP
	25/04/2024	18:00	Salviac	Conseil Bureau
MAI	23/05/2024	20 :30	Gindou ?	Conseil
JUIN	13/06/2024	18:00	Salviac	Bureau
	27/06/2024	20:30	Léobard ?	Conseil
JUILLET		//////		////////
		//////		////////
AOÛT		//////		////////
		//////		////////
SEPTEMBRE	12/09/2024	18:00	Salviac	Bureau
	26/09/2024	20:30	Montcléra ?	Conseil
OCTOBRE	10/10/2024	18:00	Salviac	Bureau
	24/10/2024	20:00	Thédirac ?	Conseil
NOVEMBRE	14/11/2024	18:00	Salviac	Bureau
	28/11/2024	20:00	Pomarède ?	Conseil
DÉCEMBRE	12/12/2024	20:00	Salviac ?	Bureau Conseil

COMMISSIONS à réunir avant le 22/02/2024			
Études des dossiers de subventions, programme annuel voirie et prévisions budgétaires			
Mardi 13/02/2024	14 h	SALVIAC	Commission Culture (pour subv et BP)
Mercredi 07/02/24	18 h	SALVIAC	Commission Voirie (pour Budget)
Jeudi 08/02/2024	18 h	SALVIAC	Commission Communication (Bureau)
Lundi 22/01/2024	17 h	SALVIAC	Commission Tourisme (pour subv + BP)
Jeudi 01/02/2024	16h30	SALVIAC	Commission Enfance (pour subv et BP)
Mardi 13/02/2024	17 h	SALVIAC	Commission Dvpmt économique (attributions et BP)



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 26/01/2024.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Ingrid PUYO

Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **29/01/2024**.